



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
F&F

**SPÉCIALE
MOUVEMENT
INTRA**



POURQUOI MILITER AU SNALC ?

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1402 - MARS 2017

04 PÉDAGOGIE

- 04 > LSU : LE FEUILLETON CONTINUE !
- 05 > AFFELNET LYCÉE : UNE ORIENTATION POST-3^È REVISITÉE

06 GESPER

- 06 > NOMINATIONS ET MUTATIONS EN CPGE 2017
- 07 > AUTRES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES 2017
- 08 > INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE
- 09 > MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2017
- 10 > AVRIL-MAI-JUIN, LA 2^{NDE} PHASE DU MOUVEMENT
- 11 > QUELQUES NOTIONS TECHNIQUES À CONNAÎTRE POUR BIEN FORMULER VOS VŒUX
- 12 > NOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES
- 14 > AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS CAPN DES 20 ET 21 FÉVRIER 2017
- 15 > LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ S'APPLIQUERA AUX FONCTIONNAIRES

16 VIE SYNDICALE

- 16 > LES 10 RECOMMANDATIONS DU SNALC POUR ÊTRE PLUS FORT AU TRAVAIL
- 18 > LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DES ORGANISATIONS SYNDICALES
- > LOI DÉONTOLOGIE : DU NOUVEAU POUR LES ÉLECTIONS

19 VIE SCOLAIRE

- 19 > LE DROIT A LA DÉCONNEXION COMMENT L'APPLIQUER DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
- 20 > RYTHMES SCOLAIRES, 3 ANS APRÈS, UN PEU CHÈRES LES NOUILLES
- 21 > UN SCANDALE : L' E-COMMERCE DE LA TRICHE
- 22 > FORMATIONS DANS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT : NOUVEL ACCORD FORMIRIS

23 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01 . 47 . 70 . 00 . 55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2017
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

supplément PPCR joint à ce numéro

NE L'OUBLIEZ PAS !



- > Tenue au ministère des commissions (FPMN et CAPN) du mouvement interacadémique.



- > A partir de la mi-mars et pendant une durée de 2 à 3 semaines (consulter les calendriers rectoraux) : saisie sur SIAM des vœux pour la phase intra-académique.



- > CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés (29^{ème} base).



- > CAPN d'avancement à la hors classe des agrégés relevant de la 29^{ème} base.

- > Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes ou à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la Principauté de Monaco - rentrée 2017-2018 : consulter le BO n° 7 du 16 février 2017.

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Le SNALC met à votre disposition des outils en libre accès sur son site www.snalc.fr

PPCR des enseignants, CPE, Psy EN : que chacun se forge son avis

Diaporama sur le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations, pour comprendre ce que comporte cette « revalorisation », ce que devient la hors classe, la création d'un 3^e grade : la classe exceptionnelle, et les nouvelles modalités d'évaluation des personnels.

À télécharger sur www.snalc.fr/national/article/2863/

LSU, évaluations, compétences : les réponses à vos questions

Diaporama sur le livret scolaire unique qui suit l'élève du CP à la 3^e et présentation des notions liées au LSU : bilans périodiques et de fin de cycle, dans le 1^{er} et le 2^d degrés, compétences, suivi des acquis des élèves, éléments du programme, progrès et difficultés, note et positionnement

À télécharger sur www.snalc.fr/national/article/2854/

POURQUOI MILITER AU SNALC ?



Depuis plusieurs années maintenant, les nerfs de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale sont soumis à rude épreuve. Et ces derniers temps, toute une série de réformes se sont très rapidement abattues sur eux : nouveaux programmes, réforme du collège, LSU, nouvelles modalités d'évaluation et de promotion, multiplication des missions, évolution de l'inclusion scolaire se conjuguent au point que beaucoup en sont à se demander pourquoi continuer à faire un métier qu'ils avaient pourtant choisi malgré une rémunération modeste et des conditions de travail souvent ardues.

Tous sont aujourd'hui concernés par cette difficulté à travailler dans de bonnes conditions, qu'ils soient enseignants, personnels d'éducation et d'accompagnement, administratifs, personnels sociaux et de santé, cadres... Certains, écœurés, sont tentés de jeter l'éponge et cherchent un second souffle ou une reconversion professionnelle : grâce au dispositif MobiSNALC, réservé à nos adhérents, le SNALC leur vient désormais concrètement et efficacement en aide.

Mais quelle que soit leur situation, celles et ceux qui ne se résolvent pas à la dégradation programmée de notre École et qui sont mus par l'amour de leur métier et la certitude de remplir un rôle social fondamental, peuvent manifester leur résistance en adhérant au SNALC. Seul celui-ci s'est opposé à l'ensemble des « réformes » néfastes en proposant des alternatives constructives, rassemblées dans notre projet éducatif de la maternelle au supérieur,

Permettre à tous de réussir. Seul celui-ci a le courage, fort du soutien de la protection juridique de la GMF inclus dans votre cotisation, de s'opposer par la voie judiciaire à une situation de harcèlement. Seul celui-ci dispose de commissaires paritaires nationaux et académiques qui n'ont pas peur de monter au créneau face à l'administration pour défendre votre dossier !

Mais pour beaucoup d'entre vous, de plus en plus nombreux, une simple adhésion au SNALC ne suffit plus : vous voulez désormais vous investir. Las de subir des évolutions de votre métier qui vous paraissent ineptes, las de vivre (ou de devoir animer !) des formations qui ne servent que de courroies de transmission de la dernière lubie ministérielle, las de voir échouer des élèves qui ont pourtant les capacités pour réussir, vous voulez agir pour redonner un sens à votre vie professionnelle. Que ce soit au niveau de votre établissement ou de votre section académique, n'hésitez pas à contribuer à diffuser nos prises de position sur le terrain. N'hésitez pas à nous prêter votre nom pour les listes des prochaines élections professionnelles, en 2018. N'hésitez pas à rejoindre les militants du seul syndicat qui n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents et défend et promeut, depuis 1905, quel que soit le pouvoir en place, une véritable Ecole républicaine ! ■

*Le Président national,
François PORTZER
le 24 février 2017*

LSU : LE FEUILLETON CONTINUE!



Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du
SNALC-FGAF

Le Livret Scolaire Unique suscite toujours beaucoup d'interrogations à l'école et au collège. Point d'étape.

Nous vous en parlions dans notre précédente revue (QU n° 1401, page 10), le LSU et sa déclinaison numérique continuent de défrayer la chronique en salle des professeurs comme en salle des maîtres. Plusieurs documents académiques, provenant généralement de «groupes de travail» chapeautés par des inspecteurs, tentent en effet de recréer les livrets de compétences. Cela peut aller du sympathique conseil à la franche injonction, le tout fondé sur une interprétation assez fantaisiste des textes. De nombreuses formations en établissement intitulées «enseigner/évaluer par compétences» semblent également se développer ces derniers temps.

Le SNALC dispose, heureusement, d'une excellente maîtrise des textes réglementaires sur le sujet. Vous pouvez désormais vous servir de nos diaporamas premier et second degré (www.snalc.fr/national/article/2854/) pour animer des heures d'information syndicale auprès de vos collègues afin de lever les ambiguïtés et de débusquer les demandes non fondées. Nous intervenons tant au niveau académique qu'au niveau national pour que les collègues ne se retrouvent pas avec un double travail bulletin LSU+ «bulletin de compétences».

Entendons-nous bien : il ne s'agit pas ici de prendre parti sur la question des compétences dans l'enseignement. Les professeurs enseignent des compétences depuis que le monde est monde («lire» est sans aucun doute une compétence, et une compétence sacrément utile !). Le SNALC a toujours défendu la liberté pédagogique, et chaque professeur est le mieux placé, dans sa ou ses classes, pour déterminer quelle forme d'enseignement est la plus adaptée à ses élèves.

En revanche, si l'on enseigne, entre autres, DES compétences (cela fait partie de la transmission des savoirs), on n'est certainement pas obligé d'enseigner PAR compétences, ni d'évaluer PAR compétences. Vous n'avez pas à vous laisser imposer cela par votre supérieur, ni par votre équipe. Si vous souhaitez harmoniser vos pratiques pédagogiques dans votre école ou votre établissement, faites-le, mais dans le respect des avis (et des désaccords et refus éventuels) de chacun, TZR inclus (cela va de soi, mais cela va encore mieux en le disant). ■

FAIRE ET REFAIRE, C'EST TRAVAILLER DEUX FOIS

De nombreux témoignages nous sont parvenus au sujet de l'obligation de remplir à nouveau/recopier ailleurs les bulletins du 1^{er} trimestre pour les transférer sur l'application officielle LSU+. Rappelons que les applications éditeurs les plus courantes (type Pronote, Sacoche, etc.) ont été mises en conformité par rapport au LSU+ afin de pouvoir faire remonter les données. Beaucoup d'autres applications sont déjà mises en conformité, ou le seront bientôt¹. Il est donc urgent d'attendre !

Dans certains cas, on ne vous a peut-être pas demandé de remplir la partie «principaux éléments du programme travaillés durant la période». Or cette partie doit être renseignée pour que la remontée vers LSU+ puisse avoir lieu. Nous vous conseillons alors d'indiquer tout simplement «voir le cahier de textes électronique», ce qui sera peu chronophage.

En revanche, vous n'avez certainement pas à reproduire ailleurs la totalité de vos appréciations et de vos notes/positionnements. Sachez que de nombreux chefs d'établissement sont tout aussi perdus que vous avec LSU+, et que certaines demandes peuvent tout simplement venir d'une incompréhension qui sera levée par la suite. ■

¹ La liste est disponible sur Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid108536/interface-editeurs-avec-les-applications-nationales.html>



AFFELNET LYCÉE : UNE ORIENTATION POST-3^E REVISITÉE

Par **Barbara WACHENHEIM**, secrétaire nationale à la vie scolaire

L'information était très attendue, elle a été envoyée aux établissements le 1^{er} février : on sait à présent comment nos élèves de troisième vont être orientés en fin d'année scolaire.

Ceintures de compétences, classes sans notes, évaluation traditionnelle : pas de panique, le Ministère a pensé à tout, toutes les situations pourront être prises en compte - ce qui, on le devine en filigrane, ouvre la voie à une suppression des notes pure et simple dès la prochaine ren-

trée scolaire dans tous les collèges qui en feraient le choix.

ALORS AFFELNET 2017, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les résultats des élèves sont pris en compte de deux manières simultanées :

En priorité, probablement pour 400 points (tout n'est pas encore officiel...), Affelnet tiendra compte des « huit composantes du socle commun », celles-là mêmes qui forment le contrôle continu du nouveau DNB.

CONVERSION DES POSITIONNEMENTS ISSUS DU BILAN DE FIN DE CYCLE 4 EN POINTS POUR CHACUNE DES HUIT COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN :

- Maîtrise insuffisante → 10 points
- Maîtrise fragile → 25 points
- Maîtrise satisfaisante → 40 points
- Très bonne maîtrise → 50 points

Pour 112 points (mais là encore, cette modification est à confirmer) remonteront les résultats figurant dans les bilans périodiques des élèves, c'est-à-dire dans les bulletins. Mais là, ça se complique. Comme tout est possible, tout est envisageable, il fallait qu'Affelnet puisse gérer tous les types de notation existants, sachant qu'à la fin, tous les positionnements sont ramenés à une échelle à quatre barreaux, **comme l'indique le tableau ci-contre.**

POSITIONNEMENT SUR UNE ÉCHELLE À QUATRE NIVEAUX	CEINTURES DE COMPÉTENCES (EXEMPLE DE COULEURS)	NOTES SUR VINGT	ATTEINTE DES OBJECTIFS	POINTS AFFELNET
1 ^{er} niveau	blanc, jaune	de 0 à 4,9	objectifs non atteints	3 points
2 ^e niveau	orange, vert	de 5 à 9,9	objectifs partiellement atteints	8 points
3 ^e niveau	bleu, marron	de 10 à 14,9	objectifs atteints	13 points
4 ^e niveau	noir	de 15 à 20	objectifs dépassés	16 points

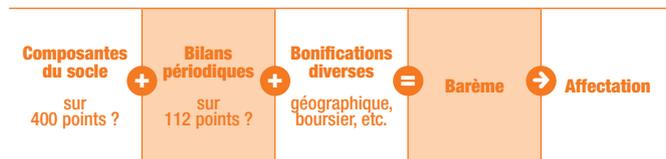
Pour corser le tout et pour pouvoir intégrer les résultats d'élèves provenant de formations différentes, les onze matières évaluées en classe de 3^e générale sont ramenées à sept champs disciplinaires, chacun pou-

vant rapporter 16 points au plus. Lorsqu'un champ regroupe plusieurs disciplines, c'est la moyenne qui sera retenue. Le total maximum serait donc de 112 points (7x16) mais on le voit, toutes les

matières ne seront pas prises en compte à égalité et, **dans les faits, avec quatre niveaux de positionnement seulement, la note sur vingt a d'ores et déjà disparu du processus d'orientation.**

7 CHAMPS DISCIPLINAIRES	FRANÇAIS	MATHS	H-GÉO	LANGUES VIVANTES		EPS	ARTS		SCIENCES, TECHNOLOGIE ET DP		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^e générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^e prépa-pro	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle

S'ajouteront à ces points, qui proviendront du fameux LSU, des bonifications gérées directement dans Affelnet, notamment un bonus « géographique » permettant de stabiliser les élèves près de leur collège d'origine et surtout un bonus « boursier » dont l'importance est particulièrement soulignée cette année. **En résumé, le barème de l'affectation peut se décomposer comme suit :**



CONCRÈTEMENT, QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Avec un tel barème, les « ex æquo » seront nombreux, les excellents élèves ne seront pas valorisés (l'échelle des notes étant ramenée à 3-8-13-16 et non pas à 3-8-13-18), les élèves seront donc départagés par... leurs bonus. Ainsi, un très bon élève pourra difficilement obtenir un autre

établissement que celui de son secteur (les options contingentées sélectives étant presque toutes supprimées) tandis qu'un boursier verra son barème « boosté » pour avoir réellement le choix de son orientation, afin de corriger les inégalités sociales.

On comprend dès lors que les résultats des élèves ne seront plus forcément déci-

sifs pour déterminer l'affectation, l'objectif affirmé étant en priorité de « réduire les inégalités sociales, sexuées et territoriales dans les parcours des élèves ». Un tel but est éminemment louable mais les moyens pour y parvenir ne sont pas aisés. Le barème retenu le permettra-t-il ? La question est posée. ■

NOMINATIONS ET MUTATIONS EN CPGE 2017

Par les commissaires paritaires nationaux chaires supérieures du SNALC-FGAF, prepa@snalc.fr

Le Groupe de travail (GT) sur les nominations en CPGE s'est tenu les 2 et 3 février 2017, il y a eu cette année environ 3200 candidats pour moins de 300 postes à pourvoir toutes disciplines confondues.

Les affectations proposées devront être confirmées et complétées début mars lors de la Formation Paritaire Mixte Nationale (FPMN).

LE SNALC A FAIT UNE DÉCLARATION LIMINAIRE, DEUX POINTS IMPORTANTS :
1°. «Le SNALC-FGAF réclame l'instauration d'une classe exceptionnelle pour le corps des professeurs de Chaire supérieure, comme c'est le cas pour tous les autres corps de professeurs. Il demande que le dernier échelon de cette classe exceptionnelle atteigne la hors échelle B bis ...».

2°. «Notamment pour les filières scientifiques où la nature du poste détermine le service, nous demandons que l'arrêté de nomination porte mention des services des professeurs».

MODALITÉS DE DEMANDE DE NOMINATION OU MUTATION EN CPGE

- La candidature sur SIAM est obligatoire, même pour demander la régularisation d'une Affectation à Titre Provisoire (ATP).
- Le dossier papier ou courriel envoyé directement à l'Inspection générale n'est pas nécessaire, il peut faciliter l'analyse des candidatures s'il apporte des informations complémentaires.
- La lettre de motivation doit être particulièrement soignée (identique en ligne et en dossier papier). Lors du GT, il a été demandé au Ministère l'envoi automatique d'un courriel de confirmation aux collègues lorsqu'ils remplissent leur demande de candidature au mouvement spécifique.
- L'agrégation est nécessaire, le doctorat (thèse soutenue) devient quasi-incontournable pour une 1^{ère} nomination.
- Deux points importants pour une candidature : qualités scientifiques et qualités

pédagogiques (rapport d'inspection).

- Ne pas postuler uniquement sur les postes qui apparaissent vacants sur SIAM.
- Priorité est donnée en général à une mutation plutôt qu'à une première nomination. Sur chaque poste sont classés les dossiers des collègues candidats à ce poste.
- Les IG ont insisté sur la nécessité de formuler des vœux larges, surtout pour une première demande de nomination en CPGE.
- Pour une 1^{ère} affectation en CPGE (jeunes collègues ou plus anciens venant du secondaire ou de BTS), la plupart des enseignants sont proposés en affectation provisoire (ATP).
- Les IG gardent en mémoire les demandes des années précédentes, lorsqu'on a un bon dossier il faut réitérer la demande.

QUELQUES INDICATIONS PAR DISCIPLINE

Lors du GT ne sont étudiés que les dossiers des professeurs nommés/mutés, ainsi que les dossiers des professeurs qui, n'étant ni nommés ni mutés, ont envoyé une fiche syndicale permettant de recueillir auprès de l'Inspection Générale l'avis qu'elle porte sur leur dossier, afin que nous soyons en mesure de défendre celui-ci.

Sciences et Techniques Industrielles, 38 postes à pourvoir, 140 candidats, 69 ont obtenu un poste.

Anglais, 34 postes à pourvoir, 183 candi-

dates, 21 mutations et 26 premières affectations. Quelques postes non pourvus par manque de candidatures assez solides.

Histoire-Géographie, 21 postes à pourvoir, 250 dossiers, candidatures mieux ciblés. Davantage de postes de géographie.

Mathématiques, 30 retraites, 11 ouvertures de poste (3 en informatique), 2 fermetures, 420 demandes.

Lettres, 42 postes dont 20 régularisations. Augmentation des demandes et hausse considérable du niveau des candidats.

Sciences de la Vie et de la Terre, régularisations et 2 nouveaux postes.

Physique-Chimie, 30 postes vacants (21 retraites, 6 créations), 52 postes donnant lieu à régularisation, 131 professeurs mutés ou nommés (dont 11 en ATP).

Italien, un poste à Lille, un second régularisé, 19 candidats dont plusieurs de grande valeur.

Allemand, 13 postes au mouvement, 100 candidats.

Arabe, pas de poste.

Espagnol, 10 postes pour 91 dossiers, dont plusieurs excellents.

Portugais, 1 poste en Guyane, aucun candidat.

Sciences Economiques et Sociales, 8 postes dont 4 régularisations, beaucoup de candidats de très grande qualité.

Economie et Gestion, 21 postes, 42 nominations définitives dont 6 régularisations d'ATP.

Philosophie, 22 postes dont 10 régularisations. Le SNALC a, une fois de plus, mis en garde l'IG contre la pratique qui tend à fragiliser les postes spécifiques en confiant aux collègues des demi-postes. ■

Pour toute question, une adresse : prepa@snalc.fr

Retrouvez le compte rendu plus détaillé et la déclaration liminaire sur www.snalc.fr/national/article/2855/



AUTRES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES 2017

Par les commissaires paritaires nationaux certifiés et agrégés du SNALC-FGAF, gesper@snalc.fr

Rappels : comme pour les CPGE, il faut attendre la clôture des FPMN le 10 mars pour valider les propositions de l'Inspection Générale.

Les différents Groupes de travail permettent de dégager quelques principes communs à toutes les disciplines :

Les dossiers i-profs doivent être complétés le plus précisément possible.

L'Inspection Générale propose le candidat dont le profil est le plus en adéquation possible avec le profil du poste demandé. Attention donc à la lettre de motivation unique pour tous les postes dans i-prof : il ne faut pas hésiter à préciser à l'Inspection les atouts de votre candidature pour un poste précis.

Les avis des IPR et Chefs d'établissement ne sont pas les discriminants les plus déterminants.

Faites-nous remonter vos candidatures à l'adresse gesper@snalc.fr, de sorte que nous puissions vous conseiller et vous suivre en Groupe de travail : cela nous permet d'interroger l'Inspection Générale et d'avoir un avis sur votre candidature et son avenir tout en la mettant en mémoire de l'Inspection Générale.

BTS

« CINÉMA-AUDIOVISUEL »
ET « THÉÂTRE - EXPRESSION
DRAMATIQUE »

La base de travail de l'Inspection Générale reste le CV et la lettre de motivation.

Une expérience en cinéma et en théâtre est indispensable, en plus de la certification, pour la constitution d'un dossier de qualité. Cette année, certaines prises de position de l'Inspection Générale ont été problématiques pour les élus du Snalc, qui sont intervenus fermement et efficacement.

L'Inspecteur Général de théâtre a mis en œuvre une stratégie de nomination contraire aux règles usuelles, selon lesquelles il s'agit de proposer en affectation les collègues déjà en poste. Le Snalc a fermement rappelé que la même règle doit être observée et appliquée dans chaque discipline.

En Cinéma-Audiovisuel, l'Inspectrice Générale a informé le Groupe de travail qu'elle avait proposé une candidate contactée en dehors des délais de saisie des vœux. Le Snalc a encore rappelé la règle : ce type de candidature doit être acté par une affectation à titre provisoire.

CSTS STT

Un nouvel Inspecteur Général a fait le mouvement cette année. Les nominations de stagiaires sont possibles.

Les postes étant parfois très précis, des extensions de vœux géographiques et/ou disciplinaires peuvent être proposées, après entretien (téléphonique) et accord de l'intéressé(e).

CSTS STI ET SCIENCES PHYSIQUES

Le cursus universitaire (agrégation) et le parcours professionnel restent les éléments es-

sentiels pour une proposition de poste. Les candidatures des stagiaires sont aussi examinées, car elles permettent ainsi aux jeunes candidats de prendre la mesure de ce type de poste.

Cas particulier du BTS « Métiers de la Chimie » : le diplôme est très important (ingénieur et/ou thèse).

SECTIONS INTERNATIONALES

Les candidatures révèlent des dossiers de plus en plus brillants et prometteurs. L'Inspection Générale apprécie celles des stagiaires, à qui nous conseillons donc de prêter une attention particulière aux CV et lettre de motivation. La création du mouvement spécifique « Sections binationales » a permis d'attirer de nouveaux candidats.

Les critères de sélections restent identiques : adéquation au poste (par exemple un diplôme de DNL), expérience de l'enseignement à l'étranger, certification de langues étrangères et aptitude à enseigner en langue étrangère, richesse du CV. Enfin, si la certification en FLE reste un élément de valeur ajoutée, il n'est plus nécessaire d'être locuteur natif comme ces dernières années.

ARTS APPLIQUÉS (CSTS - DSAA - DMA - CLMN - CPGE)

L'Inspection Générale travaille avec les IPR et prend une décision collégiale. Les dossiers font tous l'objet d'une étude très fine. Le dossier et l'expérience professionnelle du candidat permettent – parfois sur une différence minime – de sélectionner le candidat au profil le plus adapté au poste.

L'Inspection Générale demande à ce que les candidatures se portent aussi sur les postes de province, bien plus facile à obtenir que les postes parisiens.

Comme chaque année, les candidats en arts plastiques doivent prendre garde au libellé des postes. Quant aux collègues PLP, ils ne peuvent toujours pas candidater sur des postes en DMA.

DDFPT

Depuis la rentrée 2011, une habilitation académique est obligatoire. Par conséquent, Certifiés, Agrégés autant que PLP peuvent candidater sur tout type de poste. L'expérience et les avis des IPR sont pris en compte. S'il y a une candidature égale sur un poste, priorité est donnée au candidat en poste. Enfin, l'Inspection Générale favorisera la candidature qui permettra aussi de fluidifier le mouvement. ■

Pour toute question, une adresse : gesper@snalc.fr

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Par **Toufic KAYAL**, Commissaire paritaire national

Vous venez de changer d'affectation suite au mouvement inter ou intra ou après réintégration de CLM, CLD, etc. Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, au remboursement forfaitaire de vos frais de changement de résidence.

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

(Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié)

L'indemnité est due à partir de toute affectation à titre définitif dans une commune différente de celle de la précédente résidence administrative. Elle est conditionnée par le déménagement effectif de l'agent, 9 mois au maximum après la date d'installation dans le nouveau poste. La demande doit être faite dans les 12 mois qui suivent le changement de résidence administrative auprès du nouveau chef d'établissement.

Il faut justifier d'au moins 5 ans de services dans la dernière résidence administrative (3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le corps). Pour le calcul des 3 et 5 ans, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence non indemnisés ou indemnisés à 100%. Les périodes de disponibilité, congé parental, service national, mobilité, congé de longue maladie ou longue durée sont suspensives de la condition de 3 et 5 ans. Aucune durée de service n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher le fonctionnaire de son conjoint fonctionnaire ou contractuel de la Fonction publique.

MODALITÉ DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ POUR TRANSPORT DE MOBILIER

(Arrêté du 26 novembre 2001)

L'indemnité est calculée à partir de la formule suivante :

$I = 568,94 + (0,18 \times VD)$ si le produit VD est inférieur ou égal à 5000

$I = 1137,88 + (0,07 \times VD)$ si le produit VD est supérieur à 5000 où :

« I » est le montant de l'indemnité en euros, « D » est la distance kilométrique la plus courte par la route entre les deux résidences administratives, « V » est le volume, en mètres cubes, du mobilier transporté fixé

selon le tableau ci-dessous.

Conditions de ressources : le conjoint est pris en charge à condition que ses ressources annuelles ne dépassent pas le traitement minimum de la Fonction publique

	POUR L'AGENT	POUR LE CONJOINT	POUR LES ENFANTS	TOTAL
Agent seul, sans enfant	14	-	-	14
Couple sans enfant	14	22	-	36
Couple avec 1 enfant	14	22	3,5	39,5
Couple avec 2 enfants	14	22	3,5x2	43
Agent seul, avec 1 enfant ou ascendant à charge	14 + 22 - 3,5	-	-	32,5
Agent seul, avec 2 enfants	14 + 22 - 3,5	-	3,5	36
Agent seul, avec 3 enfants	14 + 22 - 3,5	-	3,5x2	39,5

(indice nouveau majoré 302) ou que les ressources du couple ne dépassent pas 3 fois et demi ce traitement minimum. Les frais de changement de résidence ne doivent pas avoir été pris en charge par l'employeur du conjoint. NB : à cette indemnité s'ajoutera une indemnité au titre du déplacement de personnes sur la base du tarif SNCF seconde classe.

QUI A DROIT À CETTE INDEMNITÉ ?

Y ont droit à 100% les titulaires mutés dans les limites de leur académie (et ayant effectivement déménagé), et seulement :

- après suppression de poste (mesure de carte scolaire),
- promu à un nouveau grade ou dans un nouveau corps avec changement de poste imposé, ou soumis à obligation de mobilité,
- réintégré à l'issue d'un CLM ou CLD dans une nouvelle résidence administrative, sous réserve de raisons de santé

reconnues par le comité médical (circulaire du 22 septembre 2000),

- réaffectés à l'issue d'un congé de formation dans une résidence différente de la résidence antérieure.

Y ont droit à 80% les titulaires :

- mutés sur leur demande après au moins 3 ans dans le premier poste ou 5 ans dans les suivants, y compris, avec les mêmes conditions de 3 et 5 ans, après CLM ou CLD si le changement d'affectation n'intervient pas pour des raisons de santé reconnues par le comité médical,
- sans condition de durée pour les rapprochements de conjoint (pas les simultanées) des couples de fonctionnaires (des trois Fonctions publiques) légalement mariés (circulaire FP n° 1348 du 4 avril 1979) ou pacsés (décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000), si affectation dans le même département ou dans un département limitrophe.

En cas de mutation en simultanée, chacun des deux conjoints peut prétendre à l'indemnité s'il remplit les conditions.

N'y ont pas droit les collègues :

- en 1^{ère} affectation (fonctionnaires stagiaires, sauf s'ils étaient déjà titulaires ou MA ou MI-SE ou contractuels justifiant d'au moins 5 ans de services antérieurs, dont l'année de stage, services de vacataires exclus),
- mutés pour raisons disciplinaires,
- après disponibilité pour convenance personnelle,
- en retour de stage de formation professionnelle ou de congé de mobilité,
- en affectation à titre provisoire (note de service n° 92-290 du 7 octobre 1992). ■

Changement de résidence d'un DOM vers le territoire européen de la France, et vice versa, ainsi que d'un DOM vers un autre, modalités de calcul, exemple... Consultez notre site :

<https://www.snalc.fr/national/article/2166/>

MOUVEMENT INTRA, ACADÉMIQUE 2017

Par **Toufic KAYAL**, Commissaire paritaire national

UN MOUVEMENT PARTICULIER À CHAQUE ACADÉMIE

Le mouvement intra est depuis quelques années totalement déconcentré. La hauteur des différentes bonifications, ainsi la nature et le type de vœux sur lesquels elles sont attribuées, la procédure d'extension, les modalités de traitement des mesures de carte scolaire et plusieurs autres règles sont variables selon les académies.

Il n'est donc pas possible de fournir ici un dossier spécial mouvement intra complet couvrant toutes les règles et tous les détails de toutes les académies.

Vous devez donc prendre contact au plus tôt avec les élus et sections académiques du SNALC (cf. pp. 14-45) et consulter la circulaire académique sur le mouvement intra

mise en ligne sur le site de votre rectorat :

- pour connaître le calendrier, les règles et les barèmes particuliers fixés par votre recteur,
- pour être conseillé(e) efficacement dans la formulation de vos vœux,
- pour que votre demande soit vérifiée, suivie et soutenue en groupe de travail de vérification des vœux et barèmes (2^e quinzaine du mois de mai) et puis en FPMA et CAPA (1^{re} quinzaine du mois de juin),
- pour être prévenu(e) immédiatement du résultat, dès la fin de la commission paritaire. ■

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Une fois vos vœux saisis, vous avez la possibilité d'en éditer un **récapitulatif** en format pdf sur SIAM que nous vous conseillons vivement d'envoyer par courriel à nos responsables académiques avant la fin de la période de saisie. **Ce récapitulatif peut tenir lieu de fiche de suivi syndical.**
- Vérifiez soigneusement votre confirmation de demande que vous recevrez dans votre établissement après la fermeture du serveur. Si vous y relevez des erreurs ou désirez y apporter des modifications de dernière minute, **faites-le en rouge.**
- **Envoyez un double de cette confirmation ainsi qu'une photocopie de**

l'ensemble des pièces justificatives au SNALC de votre académie.

- La confirmation de demande et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement au plus tard pour la date fixée par le Rectorat.
- Si vous ne renvoyez pas la confirmation, votre demande risque d'être annulée. Si vous souhaitez annuler, renvoyez la confirmation avec, en rouge, sur la première page, la mention « annulation ».
- Si vous avez déposé une demande (handicap/priorité médicale ou sociale), signalez-la sur la confirmation d'inscription et au SNALC académique. ■



HANDICAP CAS MÉDICAUX/ SOCIAUX GRAVES

- Collègue venant d'entrer, en 1^{re} phase inter-académique, avec une priorité handicap/santé, sur une académie : possibilité de demander des priorités sur vœux précis dans la 2^e phase, intra-académique, que vous ayez ou non obtenu une bonification à l'inter (**vous devez dans ce cas déposer de nouveau un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur de l'académie obtenue**) ; les critères ne sont pas les mêmes. L'administration peut considérer qu'une fois l'académie souhaitée obtenue, il n'y a pas lieu de maintenir une bonification sur des postes ou des secteurs géographiques précis ; à l'inverse, certaines affections peuvent se soigner dans n'importe quelle académie (d'où le refus de bonification pour l'inter), mais nécessiter un poste à proximité d'un centre de soins, ou dans un établissement offrant des facilités d'accès, d'où bonification possible à l'intra. Le médecin-conseil de l'académie de départ et celui de l'académie d'arrivée doivent, en principe, se concerter. **Signalez votre situation au SNALC de l'académie d'accueil.**
- Collègue déjà dans l'académie et participant seulement à la 2^e phase, intra-académique : déposez un dossier auprès du médecin-conseil du rectorat, dans les délais et selon les modalités fixés par chaque recteur. **Attention : vous devez en principe passer par le dépôt d'une demande auprès de la Maison départementale du Handicap.**
- Il est encore possible dans beaucoup d'académies et quand la situation est grave, de déposer un dossier social. **Contactez l'Assistante sociale conseillère technique du Recteur.** ■

AVRIL-MAI-JUIN, LA 2^{NDE} PHASE DU MOUVEMENT

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT Y PARTICIPER ?

- Les collègues arrivant d'une autre académie à l'issue de la 1^{re} phase (sauf ceux qui arrivent de l'inter sur un poste spécifique national).
- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, ou de la transformation ou suppression de leur Zone de Remplacement.
- Les fonctionnaires stagiaires en 1^{re} affectation.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'EN ou d'une autre Administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, Instituteur, Professeur des Écoles devenu Certifié ou Agrégé...).
- Les collègues en détachement, disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mise à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.
- Les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline.

QUI PEUT, S'IL LE SOUHAITE, Y PARTICIPER ?

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie. Sans extension : ou bien ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.
- Les collègues en disponibilité, congé,

réadaptation, réemploi, mise à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant réintégrer, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).

- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation Nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une mutation.

QUI N'A PAS À Y PARTICIPER ?

- Les titulaires d'un poste en établissement ne souhaitant pas changer d'établissement.
- Les titulaires sur Zone de Remplacement dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de Zone de Remplacement. Ils doivent cependant se connecter à SIAM pour saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement.
- Les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1^{re} phase inter-académique, et qui ne veulent pas changer d'affectation à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.
- Les collègues ayant obtenu un poste spécifique (Classes Préparatoires, certains BTS, Sections Internationales, Théâtre-Cinéma, PLP particuliers) au cours de la 1^{re} phase du mouvement.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale pouvant être maintenus sur leur poste (PEGC devenu Certifié, Certifié devenu Agrégé...) et ne souhaitant pas changer d'affectation. ■

ANNULATIONS, MODIFICATIONS, DEMANDES TARDIVES

- ➔ Délais fixés par chaque recteur, au plus tard avant la tenue des FPMA CAPA de juin. En principe, uniquement pour décès du conjoint/partenaire pacs ou d'un enfant, mutation ou perte d'emploi du conjoint, engagement d'une procédure de divorce, situation médicale aggravée, retour tardif de détachement.
- ➔ Voir modalités **éventuellement** plus favorables acceptées pour situations difficiles et tardives par chaque rectorat.

QUELS VŒUX ?

Dans cette 2^{nde} phase, vous pouvez émettre de 1 à 20 vœux (voire plus dans certaines académies), sur :

- un établissement précis,
- une commune (un type d'établissement, ou tous types d'établissements),
- un groupe de communes (un type d'établissement ou tous types),
- une zone de remplacement précise,
- un département (un type d'établissement ou tous types),
- toutes zones de remplacement d'un département,
- l'académie (postes en établissement, un type ou tous types),
- toutes zones de remplacement de l'académie.

POSTES VACANTS

Si le rectorat affiche sur Internet une liste de postes vacants, cette liste ne rassemble que les postes vacants **au départ**. Attention : de nombreux postes ne se libèrent qu'**au cours du mouvement et d'autres se libèrent après la fermeture de SIAM** (départ à la retraite demandé tardivement, disponibilité, etc.). Vous limiter à la seule liste des postes publiés au départ serait donc une erreur. De même que ne demander que ces postes sous prétexte qu'ils sont libres, même s'ils ne vous plaisent pas.

I-Prof/SIAM

Attention : le barème calculé par le serveur Internet au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et les calculs par le rectorat.

Saisie des demandes : pendant 2 à 3 semaines à partir du 14 mars (calendriers variables selon les académies).

QUELQUES NOTIONS TECHNIQUES À CONNAÎTRE POUR BIEN FORMULER VOS VŒUX

PROCÉDURE D'EXTENSION DE VŒUX

Elle concerne tous les entrants dans une académie suite à la phase inter, les candidats en réintégration inconditionnelle et les candidats ayant changé de discipline ou de corps et ne pouvant pas conserver leur poste actuel.

Le logiciel génère, à la suite des vœux formulés par le candidat, une série de vœux larges (souvent départementaux) couvrant l'académie, lui assurant ainsi une affectation en poste fixe ou en zone de remplacement.

Cette série de vœux est fonction du premier vœu formulé par le candidat. (Consulter la circulaire rectorale pour connaître cette table d'extension).

Attention : les vœux générés sont tous dotés du plus petit barème attaché à l'un des vœux du candidat. Il est donc fortement conseillé aux candidats soumis à l'extension de formuler, **aux bons rangs**, ces vœux départementaux sur lesquels ils pourraient bénéficier de diverses bonifications (familiales, éducation prioritaire, ex-contractuels, 1000 points pour les stagiaires ex-titulaires etc.).

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une priorité, traduite en général par une bonification de 1500 points, est attribuée sur les vœux suivants : l'établissement perdu, la commune de cet établissement, le département correspondant et l'académie à condition de ne pas exclure de type d'établissement pour ces 3 derniers vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Certaines académies accordent également la priorité sur des zones de remplacement et/ou des groupes de communes.

C'est le vœu portant sur l'établissement perdu qui déclenche cette bonification, qui sera aussi attribuée aux 3 autres vœux formulés plus loin dans la liste.

D'autres vœux peuvent précéder, suivre ou s'intercaler entre ces 4 vœux.

Important : une réaffectation dans le cadre d'un vœu prioritaire n'interrompt pas l'ancienneté dans le poste, alors qu'une affectation dans un autre vœu entraîne la perte de cette ancienneté.

Dans les deux cas, le candidat bénéficiera pour les mouvements suivants d'une priorité (1500 points en général) illimitée dans le temps sur l'établissement perdu s'il a été affecté en dehors de celui-ci. Cette priorité s'étendra sur la commune si le candidat a été affecté en dehors de celle-ci, et aussi sur le département correspondant s'il a été affecté en dehors de celui-ci.

À défaut de retrouver son ancien poste, le candidat est en principe réaffecté d'abord, si c'est possible, sur un établissement de même type dans la même commune, puis sur les autres établissements de la commune (si le vœu commune a été formulé). Ensuite, dans

le cadre du vœu départemental (s'il a été formulé), la recherche se fera sur les établissements les plus proches de l'établissement perdu, en s'étendant progressivement sur le département.

Si cette recherche n'aboutit pas (faute de poste ou pour cause de barème insuffisant), le candidat obtiendra, dans le cadre du vœu académique, le poste le plus proche situé dans un autre département.

Remarque : Si, à défaut d'être réaffecté

dans un poste dans la même commune, le candidat craint d'obtenir un poste très éloigné dans le département alors qu'il y en a de plus proches dans un autre département, alors nous lui conseillons de ne pas formuler le vœu départemental. Le vœu académique, ne tenant pas compte des frontières départementales, lui assurera ainsi une affectation moins éloignée dans un département voisin.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Le premier vœu infra-départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : COM (commune) ou GEO (groupe de communes) ou ZRE (zone de remplacement) doit porter sur le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les vœux infra-départementaux de l'académie seront bonifiés.

Le premier vœu départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : DPT (tout poste fixe dans un département) ou ZRD (toute zone de remplacement d'un département) doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les autres vœux départementaux de l'académie ainsi que les vœux ACA (tout poste fixe dans l'académie) et ZRA (toute zone de remplacement de l'académie) seront aussi bonifiés.

Important : pour bénéficier des bonifications familiales sur les vœux COM, GEO, DPT et ACA, le candidat ne doit en principe exclure aucun type d'établissement dans lequel il peut être statutairement affecté. Cependant, certains académies autorisent aux agrégés le cumul de la bonification « agrégé demandant des lycées » et des bonifications familiales sur des vœux larges portant exclusivement sur des lycées. ■



CONSULTEZ LE SNALC avant de formuler votre demande et n'oubliez pas de nous envoyer votre cotisation si ce n'est pas déjà fait.

Possibilité de cotiser en ligne sur la page d'accueil du site national (www.snalc.fr) par carte bancaire ou par prélèvement mensuel.

NOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES

POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

AIX - MARSEILLE	<p>Avant tout contact, remplir notre FICHE DE SUIVI : http://urlz.fr/37Cu Thierry TIRABI - Courriel : certifies.am@snalc.org // Sébastien LECOURTIER - Courriel : eps.am@snalc.org // Marion ISOARD - Courriel : agreges.am@snalc.org // Marc SILANUS - Courriel : plp.am@snalc.org // Serge REYNOARD - Courriel : stagiaires.am@snalc.org // Jean-Marie CABRERA - Courriel : viescolaire.am@snalc.org Tél. : 09.51.52.98.08 - http://www.snalc.org («Carrière» < «Mouvement Intra» < «2016-2017»)</p>
AMIENS	<p>Titulaires et tous les entrants dans l'académie : Philippe TREPAGNE - Courriel : philippe.trepagne@dbmail.com Permanence tél. les après-midis pendant l'ouverture du serveur : Tél. : 09.73.82.67.93 Stagiaires dans l'académie d'Amiens : Romarick DELWARDE - Courriel : romarick.delwarde@gmail.com - Tél. : 06.61.87.58.11 Permanences ESPE Amiens (11h45-14h) : Lundi 13, 20 et 27 mars - Jeudi 16 et 23 mars - Vendredi 17 et 24 mars</p>
BESANÇON	<p>Sylvie PREVOT - Courriel : snalc.besancon@gmail.com - Tél. : 06.33.26.99.13 // Sébastien VIEILLE - Courriel : seb.vieille@wanadoo.fr - Tél. : 06 61 91 30 49 SNALC, 13, rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</p>
BORDEAUX	<p>Marie-Thérèse ALONSO - Courriel : snalc.bx.vp1@gmail.com - Tél. : 05.57.25.91.09 // Philippe LAFORGUE - Tél. : 05.56.51.05.76 // Daniel ATTAL - Tél. : 06.64.50.29.75 // Philippe VERGNAUD - Tél. : 06.95.05.72.38</p>
CAEN	<p>Conseils généraux toutes catégories : Henri LAVILLE - Courriel : snalc.bn@wanadoo.fr - Tél. : 06.33.92.09.61</p>
CLERMONT FERRAND	<p>Réunions mutations : 15 mars à/p de 12h à l'ESPE - 22 mars à/p 14h à la Maison des associations de Chamalières - 29 mars de 10h-12h et 13h-17h au lycée Jeanne d'Arc, CLERMONT-FD - sur RDV au Lycée Descartes, COURNON Nicole DUTHON - Courriel : jm-n.duthon@wanadoo.fr - Tél. : 06.75.94.22.16 // Isabelle DEFIX - isalionel@orange.fr - Tél. : 06.88.18.28.44</p>
CORSE	<p>Lucien BARBOLOSI - Courriel : charlydb017@aol.com - Tél. : 06.80.32.26.55 // Sylvie CHIARIGLIONE - Tél. : 04.95.70.49.07 ou 06.22.85.43.54 PLP : Anne-Marie CIRELLI - Tél. : 06.87.33.55.71</p>
CRÉTEIL	<p>Par téléphone : 07.82.95.41.42 (sauf mercredi) et 09.63.65.71.95 (mercredi après-midi) Par courriel : snalc.creteil.mutation@gmail.com Fiche de suivi : https://tinyurl.com/cre-intra</p>
DIJON	<p>Maxime REPERT - Courriel : maxime.repert@gmail.com - Tél. : 06.60.96.07.25 Arnaud GUEDENET - Courriel : arnaud.guedenet@orange.fr - Tél. : 06.88.48.26.79 Bernard THIEBAUD - Courriel : bernardthiebaud@laposte.net - Tél. : 06.76.74.17.97</p>
GRENOBLE	<p>Adresse dédiée pour les mutations : mutations.snalc.grenoble@gmail.com - Tél. : 07.50.46.48.66 Pour les agrégés : Anne MUGNIER - Courriel : a.mugnier.snalc@gmail.com - Tél. : 07.50.84.62.64 / 07.50.83.34.92 Pour les certifiés : Grégory CORPS - Courriel : gregory.corps.snalc@gmail.com - Tél. : 07.50.46.48.66 / 06.29.78.63.19 - Pour les certifiés : mutations.snalc.grenoble@gmail.com - Tél. : 06.60.78.40.11 Site académique : www.snalc.fr/grenoble</p>
GUADELOUPE	<p>Eric CUBILIER (agrégés, EPS) // Sébastien FILLION (certifiés, PLP) // Kévy ETIEN (Primaire) SNALC-FGAF Guadeloupe, 396 route de Mare gallon, COCOYER 97190 LE GOSIER snalc.guadeloupe@numericable-caraibes.fr - Tél. : 05.90.98.10.59 (heure de Paris +5)</p>
GUYANE	<p>Mickael RICHARDSON - Courriel : mickael.richardson@gmail.com - Tél. : 06.94.40.47.89 (h. de Paris +5)</p>
LILLE	<p>Permanences téléphonique et internet : 03.28.62.37.78 - 06.04.13.74.85 - Courriel : snalc.lille@orange.fr Formulaire en ligne à compléter sur notre site internet : http://snalc.lille.free.fr</p>
LIMOGES	<p>Frédéric BAJOR - Tél. : 06.15.10.76.40 // Robert CAZILLAC - Tél. : 06.13.87.35.23 - Courriel : snalc.limousin@gmail.com Entretiens personnalisés les 18 et 25 mars 2017 (prendre rendez-vous) http://snalc.limoges.free.fr</p>
LYON	<p>Sylviane ARWEILER (commissaire paritaire) - Tél. : 04.72.33.21.16 - Courriel : arweiler.snalc@wanadoo.fr</p>
MAYOTTE	<p>Thierry COMTE (certifiés) - Courriel : thierrycomte@yahoo.fr - Tél. : 06.39.27.55.42 Joël LOUBIERE (agrégés et certifiés) - Courriel : j.loubiere@yahoo.fr - Tél. : 06.39.04.80.35 Jean-Baptiste BOKO (PLP) - Courriel : jean-baptiste.boko@orange.fr - Tél. : 06.39.03.44.99</p>
MARTINIQUE	<p>Jean-Pierre POUGET - Courriel : jp.pouget@hotmail.fr - Tél. : 05.96.75.51.68</p>

POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

MONTPELLIER	<p>Agrégés et EPS : Karim EL OUARDI - Courriel : president.snalcmontpellier@gmail.com - Tél. : 06.43.68.52.29</p> <p>Certifiés : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr - Tél. : 06.65.55.75.76</p> <p>PLP, CPE, Personnels administratifs : Frédéric LOSA - Courriel : fred.losa@laposte.net - Tél. : 06.61.32.58.01</p> <p>Tél. permanence : 06.62.79.10.35</p>
NANCY - METZ	<p>Par courriel : snalc.lorraine@orange.fr</p> <p>Par téléphone : Anne WEIERSMÜLLER - Tél. : 06.76.40.93.19 et Elisabeth EXSHAW - Tél. : 03.83.90.10.90</p> <p>Sur RDV, au siège académique : Tél. : 03.83.36.42.02 : prendre RV à l'un des numéros indiqués</p>
NANTES	<p>Par téléphone : Hervé RÉBY (commissaire paritaire certifié) - Tél. : 07.71.60.39.58</p> <p>Laurence BONINI (commissaire paritaire agrégée) - Tél. : 06.41.23.17.29</p> <p>Par courriel : snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - laurence-bonini@orange.fr</p> <p>Par courrier : SNALC, 38 Rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</p>
NICE	<p>Par courriel : snalc.nice@hotmail.fr - S3@snalc-nice.fr</p> <p>Par téléphone : Dany COURTE - Tél. : 06.83.51.36.08 /// Pierre-Yves AMBROSINO - Tél. : 06.65.79.14.70 ///</p> <p>Françoise TOMASZYK - Tél. : 04.94.91.81.84 /// Philippe FREY - Tél. : 06.19.08.00.81</p> <p>Sur Internet : http://www.snalc-nice.fr</p>
ORLÉANS - TOURS	<p>Par courrier : Laurent CHERON - 28 rue Saint-Marc, 45000 ORLÉANS</p> <p>Par téléphone : Laurent CHERON - Tél. : 02.38.54.91.26 du lundi au vendredi de 14h à 19h.</p> <p>François TESSIER (Président académique) au 06.47.37.43.12, tous les jours.</p> <p>Par courriel : snalc.orleanstours@wanadoo.fr</p> <p>Sur Internet : http://www.snalc.fr/orleans-tours/article/552/</p>
PARIS	<p>Téléphone : 06.56.79.14.86</p> <p>Contacts : Fabienne LELOUP - Courriel : flelousnalc@yahoo.fr /// Jacky MAJDA - Courriel : jackymajda@hotmail.com ///</p> <p>Courriel : snalcparissecretariat@gmail.com</p> <p>Sur Internet : www.snalcparis.org</p>
POITIERS	<p>Toufic KAYAL - 15, rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR - Courriel : toufickayal@wanadoo.fr</p> <p>Tél. : 05.49.56.75.65 et 06.75.47.26.35 - 7j/7 jusqu'à 23h</p>
REIMS	<p>Thierry KOESSLER - 12 Place Hélène Boucher, 51100 REIMS - Tél. : 06.50.51.19.60 - Courriel : snalc-reims@laposte.net ///</p> <p>Francis NIZET - 17 route Royale, 08210 MOUZON - Tél. : 06.50.76.16.92 - Courriel : fnizet@yahoo.fr</p>
RENNES	<p>Brigitte AYALA - Tél. : 09.63.26.82.94 - Courriel : snalc.35@orange.fr ///</p> <p>Sébastien ROBREAU - Tél. : 02.96.78.15.43 ou 06.62.49.53.87 - Courriel : snalc.22@gmail.com</p>
LA RÉUNION	<p>J. MOTET - Tél. : 06.92.77.61.00 /// A. BENOSA - Tél. : 06.92.66.55.22 /// Ph. PEYRAT - Tél. : 06.92.87.40.02</p> <p>Courriel : snalc@snalc-reunion.com - Fax : 02.62.21.73.55 ///</p> <p>Guillaume LEFEVRE (PLP) - Tél. : 06.92.61.16.46 - Courriel : rungolf.gl@gmail.com</p>
ROUEN	<p>Nicolas RAT - Tél. : 06.73.34.09.69 - Courriel : snalc-rouen@snalc.fr</p> <p>Sur Internet : www.snalc.fr/rouen/article/2870/</p> <p>Formulaire de contact : https://goo.gl/forms/pWidx9xTN4AtiYzu2</p>
STRASBOURG	<p>ADHERENTS : Courriel : snalc.strasbourg@snalc.fr</p> <p>NON ADHERENTS : Courriel : snalc-strasbourg@snalc.fr - Tél. : 06.52.64.84.61 / 06.51.13.31.40</p> <p>Nos conseils pour l'intra : www.snalc.fr/strasbourg/article/1235/</p> <p>Pour que le SNALC vérifie vos vœux et vous informe : inscrivez-vous sur https://goo.gl/1A7SKR</p>
TOULOUSE	<p>Par courrier : SNALC, 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</p> <p>Par téléphone : 05.61.13.20.78 ou 05.61.55.58.95</p> <p>Bureau élus : Mme COMPTE SASTRE - Tél. : 06.74.05.29.80</p> <p>Secrétaire académique : M. DEYDIER - Tél. : 06.15.73.50.76.</p> <p>Par courriel : snalc.toulouse@gmail.com - Sur Internet : www.snalc.fr/toulouse</p>
VERSAILLES	<p>Par téléphone : 01.47.70.11.50 ou 06.95.16.17.92 (Mme DELMON) - 06.95.33.13.45 (M. Seitz)</p> <p>Par courriel : snalcver.mutations@gmail.com</p> <p>Rendez-vous ou courrier : SNALC VERSAILLES, 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</p>

AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS CAPN DES 20 ET 21 FÉVRIER 2017

Par **Frédéric SEITZ**,
secrétaire national à la gestion des personnels

Le SNALC se bat pour que l'avancement et la promotion reconnaisse le mérite des professeurs. En matière d'avancement et de promotion, le PPCR, qui va être mis en œuvre avec la bénédiction aveugle du syndicat majoritaire et le refus de la majorité des personnels instaure un système d'avancement égalitariste, démotivant car il ne reconnaît ni ne valorise l'engagement et la qualité professionnelle.

Cette CAPN est la dernière à se tenir sous cette forme. Les élus SNALC ont étudié minutieusement les dossiers des collègues promouvables. Ces derniers ont tous reçu une information à l'issue de la commission. Beaucoup d'erreurs et d'oublis ont pu être corrigés.

L'application du PPCR à l'avancement des agrégés présente en apparence des perspectives rassurantes : avancement automatique et régulier selon un rythme unique et égal pour tous, trois rendez-vous de carrière (deux à la classe normale et un pour l'accès à la hors classe) apportant l'assurance de pouvoir bénéficier d'une inspection, hors classe présentée comme un débouché normal de la classe normale et donc accessible à tous, création d'une classe exceptionnelle offrant de nouvelles perspectives en matière de carrière et de traitement.

La réalité est tout autre. Le PPCR n'apporte à la carrière des professeurs que **la voie de la médiocrité**, situation d'autant plus affligeante que c'est avec le soutien aveugle du syndicat majoritaire.

La suppression des trois cadences d'avancement et le rythme unique imposé à tous lèse les collègues qui précédemment avançaient au grand choix, et, surtout, crée un **système égalitariste** qui rend impossible la reconnaissance de la qualité professionnelle c'est-à-dire du mérite, son encouragement ainsi que sa valorisation pécuniaire.

Cette manière de mettre les carrières et l'avancement des agrégés sur des lits de Procuste et de les tailler sur le même rythme, un rythme unique, **démotive** automatiquement les agrégés qui souhaitent s'investir à fond dans leur métier, et de surcroît les **humilie**, eux que leur réussite à un concours difficile rend particulièrement sensibles aux idées de qualité, de mérite et d'excellence. Quelle que soit la valeur de leur travail, les professeurs avanceront désormais **tous au même rythme**. Pourquoi alors ramer à contre-courant et essayer à tout prix de partager avec ses élèves les compétences disciplinaires reconnues par l'agrégation ?

Afin de pallier l'insuffisance de l'évaluation actuelle par la double notation, le Ministère tente d'imposer aux professeurs un « **livret de compétence** » **inintelligent, fourre-tout indigeste** qui néglige ce qui constitue le cœur de notre métier : la transmission de la connaissance.

Les deux premiers rendez-vous de carrière ont lieu en plein milieu du pic des congés de maternité, parentaux, désavantageant ainsi les collègues concernés.

Ainsi, la réforme de l'évaluation imposée par le PPCR, et approuvée par le syndicat majoritaire ne répond nullement aux attentes des professeurs en matière de carrière, d'avancement et de reconnaissance de leur mérite. Elle tente de résoudre les problèmes de l'évaluation en imposant indirectement un autre modèle d'enseignement où le projet collectif, le partenariat avec les membres de la communauté édu-

cative, le climat dans la classe et le bonheur de l'élève prime sur la transmission des connaissances. Mais les faits sont têtus, et, **niant la réalité, l'esprit de système, au lieu de reconnaître ses échecs, en tire d'ordinaire une raison supplémentaire pour créer une autre réforme, encore plus destructrice.** Pour ce qui est de l'évaluation des professeurs, sans jouer les Cassandre, car les exemples existent déjà, on peut craindre une forme de contractualisation de la fonction d'enseignant, tout corps confondu, avec un cahier des charges, des objectifs à remplir, une évaluation locale et managériale par le chef d'établissement, un traitement avec une part fixe et une part modulable en fonction des résultats. Mais au final, quel sera l'intérêt des élèves ? ■

2017		5	6	7	8	9	10	11
Allemand	GC	81	83	85 GR	89,5	91,9	95	97 GR
	CH		79	82 GR	85,3 GR	88 GR	91 GR	92 GR
Anglais	GC	80	82,5 GR	85 GR	88 GR	90,6 GR	94	95 GR
	CH		79,5	82,5 GR	84,3	87,3	91 GR	90
Arts appliqués	GC	79,5	84	86,5 GR	90,3	89,3	94	96
	CH		81	82,5	88,5	89,5	90	94
Arts plastiques	GC	80,5	82 GR	87	88,5 GR	92,4	93,8	94 GR
	CH		79	84,1	83,3	88 GR	90 GR	91 GR
Eco gestion	GC	81,5	85,5 GR	86 GR	90	91,5	95 GR	96 GR
	CH		80 GR	84	87,1	89 GR	92 GR	93 ECH
EPS	GC	80,5 GR	83,5 GR	86,5 GR	90,2 CAD	92 ECH	95 GR	97
	CH		81,5 GR	84,1	87,3 GR	90 GR	92 GR	93,5 GR
Education musicale	GC	83 GR	84 GR	86	89,2 GR	91,9 GR	95 ECH	96
	CH		81 GR	85	85,5	88,5	91	89
Espagnol	GC	80	82 GR	84,5 GR	88 GR	91	94	98
	CH		70	81	85,2 GR	88	91 GR	91
Génie bio	GC	78	84 GR	89	91,6	93,7	95 ECH	97
	CH		81,5	85,4	88	91,9	94	**
Histoire géo	GC	80	82,5 DDN	86 DDN	88,3 GR	90,9 GR	94 GR	96 ECH
	CH		79 GR	82 DDN	85,3 GR	88,8	91 GR	92 GR
Italien	GC	81,5	85	86	87	91,8	93,8	95 GR
	CH		79,5	82,5	85,5	90 GR	89,7	85
Lettres	GC	80 DDN	82,5 ECH	86,5 GR	88,5	91,6 ECH	94 GR	96 GR
	CH		79 DDN	83 GR	85,5 ECH	88,9 GR	92 GR	93 GR
Maths	GC	79,5 DDN	83 GR	86,2	89,3 ECH	92 GR	94 CAD	96 GR
	CH		80 DDN	83 GR	86,4	89 GR	91,8	92 ECH
Philo	GC	79,5 GR	84	87 GR	89,3	91,8 CAD	94 CAD	96 GR
	CH		79	84,5	86,5 GR	90	92 GR	94,6
Physiques	GC	79,5 DDN	82 DDN	85 DDN	88,1	90,9 GR	93,9	95 GR
	CH		79,5 GR	82 GR	85,9	88,1	91 ECH	93 GR
S.I.I	GC	80,5	83 GR	87,5	90,2	91,6	94 GR	97 GR
	CH		80 GR	83,5 GR	86,1 GR	88 GR	91 GR	92 GR
SES	GC	81 GR	85 GR	87,5	89,2	92,9	96 GR	97
	CH		81,5 GR	84,5 GR	86,5	90	91	93
SVT	GC	80 DDN	83 DDN	86 GR	89,7	92 GR	95 GR	96 GR
	CH		80 ECH	84	86,5	89,8 GR	92 DDN	94 GR
SUP	GC	85 DDN	87 DDN	89 DDN	91 DDN	93 DDN	95 DDN	97 DDN
	CH		85 DDN	89 ECH	91 ECH	93 ECH	95 ECH	97
Détachés Fr-Etr (notés 40-60)	GC	79,5	81,25	88	87,8	92	94	93,8
	CH		78	82,5	82	89 GR	92	90
Détachés Fr-Etr (notés sur 100)	GC	85 GR	96	100	100 GR	100 ECH	100 GR	100 ECH
	CH		87	90 GR	95	99	99	99



© iStock - Duko



LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ S'APPLIQUERA AUX FONCTIONNAIRES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

Anoncé pour le code du travail, le compte personnel d'activité et de formation professionnelle tout au long de la vie, de la sécurité et de la santé au travail s'appliquera bien à la fonction publique comme vient de le notifier une ordonnance du 19 janvier 2017.

Pour cela, l'ordonnance modifie la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. En particulier, les fonctionnaires pourront être tenus de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par les statuts particuliers. Ils pourront suivre des périodes de professionnalisation par alternance pour exercer de nouvelles fonctions ou même pour accéder à un autre corps ou à un autre cadre d'emplois. Ils pourront enfin bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La loi précise, c'est important, que les actions de formation auront lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Surtout, le C.P.A. peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation pour valider des acquis de l'expérience et pour le bilan de compétences. Enfin, les personnels pourront l'utiliser pour préparer des examens et des concours administratifs, en combinaison avec le compte-épargne temps.

Qui dit compte dit comment on l'alimente : l'alimentation se fera à la fin de chaque

année à hauteur de 24 heures maximum par année jusqu'à un total de 120h puis de 12h par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Pour les fonctionnaires de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme, l'alimentation se fait à hauteur de 48 heures par année et le plafond est porté à 400 heures.

Important aussi, lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures.

L'employeur prend à sa charge les frais de formation.

La loi du 11 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique est également

modifiée de façon non négligeable.

Par exemple, après un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, nous savons que le fonctionnaire peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel dit « thérapeutique » accordé pour trois mois, renouvelables dans la limite d'un an pour une même affection. Désormais, il ne sera plus nécessaire d'obtenir l'avis favorable de la commission de réforme. Cet avis ne sera plus demandé qu'en cas d'absence de concordance entre l'avis du médecin agréé par l'administration et celui du médecin traitant.

De même, le « fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an, assimilée à un service effectif ».

Nouveauté importante à signaler : la création d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque l'incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service. En précisant que ces définitions ne sont pas applicables au régime de réparation de l'incapacité permanente du fonctionnaire. Ses frais médicaux sont pris en charge. La durée du congé est comptée comme période de service effectif.

Autre nouveauté, susceptible de discussions infinies : peut être reconnue imputable au service une maladie non désignée dans les tableaux de maladies professionnelles, lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit établissent qu'elle est essentiellement et directement causée par

l'exercice des fonctions et qu'elle entraîne une incapacité permanente. Cette nouveauté pourrait être utilisée par des collègues s'estimant victimes de harcèlement moral au point de les conduire à une dépression profonde.

**CRÉATION
D'UN CONGÉ
POUR INVALIDITÉ
TEMPORAIRE
IMPUTABLE
AU SERVICE**

En conclusion, cette ordonnance ne peut qu'entraîner notre approbation, mais bien noter que ses dispositions n'entreront en application qu'après la publication de plusieurs décrets pris en Conseil d'Etat. Autant s'armer de patience car on doute que ces décrets puissent être promulgués avant plusieurs mois. ■

LES 10 RECOMMANDATIONS DU SNALC POUR ÊTRE PLUS FORT AU TRAVAIL

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, membre du Bureau national & **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Même si « cela n'arrive qu'aux autres », nous vous invitons à prendre connaissance des 10 recommandations du SNALC : autant d'erreurs à ne pas commettre, de conseils à appliquer, de pièges à repérer. Le SNALC, fort de son expérience de terrain, d'écoute, de défense, vous donne les outils pour être plus fort au travail.

1 NE JAMAIS SE RENDRE SEUL À UNE CONVOCATION HIÉRARCHIQUE

Une convocation de l'autorité hiérarchique a peu de chances d'être placée sous le signe de la bienveillance. A fortiori si vous êtes en difficulté ou en opposition avec votre direction. On apprend par exemple à l'ESEN aux futurs personnels de direction que « les professeurs ne sont pas des collègues, ils doivent obéir ». On les incite à « constituer des dossiers afin de faire tomber les têtes » et l'Administration leur assure qu'elle sera toujours leur alliée dans une telle entreprise. Tel l'avenir d'une gazelle esseulée dans la savane, votre sort sera vite compromis : les crocs de vos prédateurs sont aiguisés, ne leur offrez pas un festin facile.

2 S'APPUYER SUR LA LÉGITIMITÉ D'UN REPRÉSENTANT SYNDICAL

Plus qu'un simple témoin, le représentant syndical détient une légitimité : il n'agit pas à titre individuel mais au nom de toute une organisation. Être accompagné d'un élu syndical revient à se présenter avec le soutien d'un bataillon potentiel de juristes, de commissaires paritaires assermentés, et même d'avocats (GMF partenaire du SNALC) pour désamorcer, négocier et défendre votre dossier, votre situation. Le SNALC présente l'avantage sur tous les autres qu'il est à la fois représentatif et totalement indépendant, libre de ton et d'action, insoumis à quelque autorité

que ce soit. En outre, ses élus sont disponibles et à votre écoute permanente.

3 VEILLER À RESPECTER L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

La convocation doit mentionner un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. Hélas, rapidement, vous constaterez des dérives parfois grossières qui consistent à vous amener sur un terrain hors sujet, une pente savonneuse. Par exemple, sur un entretien motivé par un incident de gestion de classe, il sera rapidement question de difficultés ou d'insuffisances pédagogiques, quitte à racler les fonds de tiroir pour débusquer des rapports de tout début de carrière, et ce même en l'absence de tout IPR, compétent dans ces domaines. Un DRH tentera au besoin de vous faire reconnaître votre fragilité psychologique, un mal-être nécessitant une thérapie, s'arrogeant au passage des compétences d'expert psychiatre concluant à votre insuffisance professionnelle et pouvant aboutir à votre radiation.

4 SE MÉFIER DES ÉCRITS ET DES INCITATIONS À ÉCRIRE

On incite les personnels de direction à ne pas laisser de traces écrites, autres que celles qui font état de banalités. En revanche, l'écrit de votre part est à double tranchant. Ainsi, les fiches de signalement d'incidents quand elles se multiplient, y compris à la demande de la direction, peuvent être retournées contre vous : « vous êtes le seul à signaler ces incidents, vous êtes le seul à avoir des problèmes ? » ou encore « mais avec tous ces signalements, quand est-ce que vous travaillez ? ». Retenez enfin que signer un compte rendu d'entretien ne signifie pas l'approuver, mais simplement en avoir pris connaissance. Pour plus de garantie, le SNALC vous incite à signer et à mentionner en toutes lettres : « je prends connaissance de ce compte rendu le...

et conteste [tout ou partie] des éléments mentionnés – courrier à suivre ».

5 RESTER OBJECTIF ET CIRCONSTANCIÉ, COHÉRENT

Veillez à rester objectif et à vous tenir à la description des faits : pas de commentaires de valeur, pas de jugement. Les exagérations et interprétations abusives, parfois involontaires sous le coup de l'émotion ou de la souffrance, pourraient discréditer votre témoignage. N'attaquez personne, ne concluez en aucune façon à des sentences : laissez à vos interlocuteurs ou lecteurs le soin de conclure eux-mêmes d'après les faits objectifs auxquels vous vous efforcerez de vous tenir. Restez clair dans vos descriptions : ne mélangez pas plusieurs affaires. Soyez concis, évitez les répétitions, les énumérations. À l'écrit comme à l'oral, privilégiez les phrases simples et courtes.

6 REFUSER LA CULPABILISATION, GARDER SA DIGNITÉ

La tendance est à la culpabilisation. L'Ecole va mal, des réformes ahurissantes contribuent à une dégradation incessante des conditions de travail... Du côté de la direction et parfois même de l'opinion publique, il semble entendu que les personnels sur le terrain ont leur part de responsabilité : la vie scolaire est incapable de contenir les incivilités d'élèves, le professeur ne sait pas appliquer les réformes favorisant du coup les comportements répréhensibles au sein de sa classe, la secrétaire est désorganisée et ne parvient pas à accomplir la multiplicité des tâches qui lui sont confiées avec du matériel souvent obsolète... Relevez la tête : il est hors de question d'endosser la responsabilité des errements et incompétences de tout un ministère. Vous avez une haute idée de votre métier, vous l'exercez de votre mieux avec conscience et respect : exigez ce même respect en retour de votre

engagement. En cas de difficulté, le premier devoir de la hiérarchie est un devoir de protection fonctionnelle envers ses personnels.

7 CONSERVER LES TRACES ÉCRITES, RASSEMBLER DES TÉMOIGNAGES

Si vous faites l'objet de critiques et d'une forme d'acharnement à votre égard, vous devrez à terme démontrer l'aspect récurrent de ces atteintes : c'est sur ce principe que repose notamment la notion de harcèlement. Dès lors, n'attendez pas pour rassembler et consigner tous les éléments susceptibles de démontrer cette récurrence. Au besoin, tenez un carnet consignait la chronologie des événements. Conservez les mails et demandez une trace écrite des injonctions orales, surtout quand elles vous paraissent contradictoires entre elles. Les SMS doivent aussi être consignés, ils pourront au besoin être retranscrits par voie d'huissier. Enfin, n'hésitez pas à proposer en début d'entretien l'enregistrement de la séance : si votre interlocuteur s'y oppose, faites alors noter son refus dans le compte rendu.

8 ÊTRE IRRÉPROCHABLE DANS SON TRAVAIL

A fortiori si vous vous sentez dans la ligne de mire, évitez de prêter le flanc à la critique : soyez irréprochable, ponctuel, respectueux. Prenez garde de ne pas agir sous le coup de l'émotion, de la pulsion. Retenez-vous de critiquer - et d'autant plus avec des noms d'oiseau... - telle personne, même en son absence, même en présence de personnes qui vous sembleraient « neutres » : vous pourriez être surpris de la façon dont vos propos seront rapportés par des collègues en qui vous aviez entière confiance. Sans vous montrer méfiant à l'excès, comprenez que dans le contexte actuel de gestion, tout est mis en œuvre pour diviser et rivaliser ; de fait, la faiblesse des uns profite au bénéfice des autres.

9 NE PAS SE CONFIER SUR SES DIFFICULTÉS, PRÉSERVER SA VIE PRIVÉE

Dans un conflit vous opposant à l'administration, celle-ci cherchera à rassembler tous les éléments possibles pour démontrer vos insuffisances, votre responsabilité. À ce titre, la moindre confiance concer-

nant vos difficultés personnelles pourra être utilisée et retournée à votre insu afin de démontrer un état de faiblesse de votre part de nature à remettre en cause votre efficacité professionnelle et votre crédibilité. Ainsi, évitez de vous confier à propos de votre vie privée, même si cela a une incidence indéniable sur votre vie professionnelle : divorce, problèmes d'argent, de santé...

10 DÉPOSER UNE MAIN COURANTE VOIRE UNE PLAINTE EN CAS DE FAITS AVÉRÉS

Trop d'agressions verbales ou physiques sont étouffées pour « éviter les vagues ». Parfois avec les recommandations du chef de service ou d'établissement, qui en arrive à convaincre la victime des risques qu'elle encourrait ou ferait encourir à l'établissement voire à l'équipe : renommée, représailles, conséquences sur la DGH, les emplois du temps voire sur l'agresseur lui-même, « à qui vous risqueriez de gâcher l'avenir » ...

N'acceptez pas ce renoncement, ne baissez pas la tête à l'instar d'une société, ne réagissant plus aux incivilités. Pour rester maître dans votre classe et digne dans votre métier, réagissez et faites respecter vos droits. Une main courante est simplement le dépôt, dans un commissariat de police, d'un témoignage écrit ; elle permet de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure. À ce stade, l'auteur des faits ne sera pas forcément prévenu du dépôt de la main courante. En revanche, un dépôt de plainte contre X déclenchera une enquête de la part des services de police afin de déterminer les responsabilités de chacun. Évitez

les dépôts de plainte nominatifs qui, en cas d'échec de la procédure, pourraient être retournés contre vous. Ne négligez pas ces étapes : si la situation s'aggrave, votre absence de réaction vous serait alors reprochée.

*Ces recommandations sont inspirées d'expériences vécues, défendues et relayées par Jean-Pierre Gavrilović, président du SNALC de Strasbourg, ainsi que des interventions de Rémi Boyer (mobi-SNALC), auteur de « Souffrir d'enseigner... Faut-il rester ou partir ? ». **Contacts :** jp.gavri@snalc.fr; mh.piquemal@snalc.fr ■*





© iStock - oatawa

LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**,
vice-présidente du SNALC-FGAF

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, les organisations ont toujours eu l'autorisation légale d'utiliser les TIC, technologies de l'information et de la communication. Courant 2016, le ministère de l'Éducation nationale a publié les modalités d'utilisation en prévoyant pour chaque syndicat la mise à disposition d'une adresse de messagerie électronique comportant le sigle de l'organisation (de type SNALC-FGAF.syndicat-national@education.gouv.fr), une page d'information hébergée sur les sites institutionnels, et surtout la possibilité de communiquer par le biais de listes de diffusion.

LA CONSTITUTION DES LISTES DE DIFFUSION

Un fichier général des personnels est mis à disposition des organisations syndicales, correspondant au périmètre des personnels mentionnés dans les statuts desdites organisations. Ce fichier comporte les données suivantes : nom - prénom - affectation - adresse de messagerie professionnelle - corps-grade (y compris mention « non titulaires »). Une mise à jour est effectuée chaque fin d'année civile.

L'organisation syndicale peut faire constituer plusieurs listes de diffusion, par tri ou filtrage des critères de ce fichier. L'adresse de messagerie d'un agent peut ainsi figurer sur plusieurs listes créées par un même syndicat. Par exemple : liste.SNALC.certifies@syndicat.ac-poitiers.fr ou l'adresse liste.SNALC.dep86@syndicat.ac-poitiers.fr.

LA GESTION DU DÉSABONNEMENT

L'institution est chargée d'acheminer le message et doit insérer un pied de page avec un lien de désabonnement de la liste de diffusion utilisée pour l'envoi. Pour un désabonnement total par rapport à une organisation syndicale, cette opération est à renouveler pour chacune des listes nationales et locales de l'organisation. Des difficultés de désabonnement, liées à l'outil de messagerie utilisé, sont en cours de traitement par l'administration. Pour éviter les usurpations, la demande de désabonnement doit être confirmée par la personne concernée. Ce désabonnement d'une liste de diffusion est définitif jusqu'aux prochaines élections professionnelles. Le réabonnement volontaire par l'agent est possible. **Le désabonnement et le réabonnement s'exécutent obligatoirement à partir de la messagerie professionnelle** (article 13 de la décision du 26 avril 2016). Enfin, ce désabonnement est anonyme tant pour le syndicat que pour l'administration. Par conséquent, le SNALC n'a pas accès à la liste des désabonnés : ni pour la consulter, ni pour ajouter ou retirer l'adresse d'un agent.

REDIRECTION AUTOMATIQUE VERS UNE MESSAGERIE PERSONNELLE

Si vous avez redirigé les messages vers une boîte personnelle, sachez que cette redirection occasionne actuellement des dysfonctionnements liés à l'opérateur choisi : pour la plupart, perte de la mise en page voire disparition des messages entiers.

Textes de référence :

- Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.
- Arrêté du 4 novembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des TIC dans la fonction publique de l'État.
- Décision ministérielle du 26 avril 2016 et Circulaire du 13 mai 2016 relatives aux conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (BO n°21 du 26 mai 2016).

LOI DÉONTOLOGIE : DU NOUVEAU POUR LES ÉLECTIONS

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit dans son article 47 que « pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée ».

Un arrêté sera publié pour déterminer précisément cette proportion pour chaque scrutin : soient environ 900 scrutins concernés dans notre ministère, y compris dans le privé et le supérieur. Cette proportion sera arrêtée d'après une photographie de chaque corps correspondant au périmètre du scrutin local ou national, prise au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, par exemple, pour un corps tel que celui des professeurs des écoles féminisé à plus de 80 %, la liste des candidats à la CAPN devrait comporter, conformément à ce taux et après arrondi, 24 femmes sur 30 candidats. ■

LE CADRE TECHNIQUE

Chaque agent ne doit pas recevoir plus de 5 messages par mois glissant, d'une même adresse de messagerie syndicale. Une organisation possède une adresse de messagerie nationale et autant d'adresses académiques. Un agent pourrait donc recevoir jusqu'à 5 messages du SNALC national et 5 messages du SNALC de son académie. Le SNALC limitera sa communication à l'essentiel en ciblant vos seuls intérêts professionnels.

Le poids de chaque message est limité à 500 Ko. L'usage des accusés de réception et accusés de lecture est interdit. Durant la période électorale (de mi-octobre à décembre 2018), des mesures spécifiques à la diffusion des messages seront mises en place. ■



LE DROIT A LA DÉCONNEXION COMMENT L'APPLIQUER DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des Personnels administratifs et de santé



Bien entendu, personne n'a lu les 123 articles de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, appelée couramment soit loi El Khomry soit en violation de la langue française «loi travail». Portant le numéro 2016-1088, elle date du 8 août 2016. Officiellement, elle ne concerne pas la fonction publique quoique bien souvent des articles de lois du code du travail aient fini par être intégrés dans le code la fonction publique.

Or, donc, la loi relative au travail comporte un article 55 ainsi rédigé : «Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Cette

charte définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques.»

Le SNALC pourrait attendre tranquillement qu'un jour, le gouvernement s'avise d'étendre le bénéfice de cet article aux fonctionnaires et en particulier aux professeurs et aux personnels administratifs. Mais il nous arrive très souvent des plaintes de nos collègues littéralement harcelés par des messages électroniques reçus tard dans la soirée soit pour leur annoncer quelques modifications, quelques nouveaux ordres, quelques obligations impérieuses, soit pour les obliger à répondre, toutes affaires incessantes, à des questions tout aussi inutiles.

Il est clair que tant que cet article 55 n'est pas introduit dans le code de la fonction publique, nous ne pouvons pas empêcher règlementairement nos dirigeants de nous envoyer des messages en pleine nuit ; une fois que nous les avons ouverts, il devient difficile de faire comme si nous ne les avons pas reçus, ni lus et donc de

ne pas y répondre !

QUE FAIRE ?

La réponse dépend uniquement de nous ! Les collègues d'un établissement peuvent parfaitement faire savoir le plus officiellement du monde que tout message reçu après telle ou telle heure sera peut-être lu, mais en tout cas qu'il n'y sera pas répondu avant le lendemain matin. Il nous suffira de nous mettre d'accord sur l'heure limite à laquelle nous acceptons de recevoir ces injonctions, ces informations, ces instructions et sur l'heure à partir de laquelle nous accepterons d'y répondre.

Une fois cette règle intérieure notifiée, on doute que l'autorité continue de nous harceler en dehors des heures ainsi délimitées.

C'est le même processus que celui qui limite la durée des conseils de classe (plus personne après 20 h) et celle des conseils d'administration (plus personne après 21 h par exemple)

Motif : les professeurs et les administratifs ont eux aussi droit à une vie familiale, d'autant plus que des études récentes ont montré l'impact calamiteux de ce harcèlement numérique sur notre état de santé et notre fatigue au ... travail. ■

LE HARCELEMENT EST UN DÉLIT

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 comporte un article 40 d'une particulière importance pour nos collègues, qu'ils soient professeurs ou administratifs, personnels de santé ou sociaux. Cet article a été inséré dans le Code pénal sous la forme suivante :

Article L.222-33-2 du Code pénal :
«Est puni le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel».

Le délit est puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Nous n'avons pas cité les autres articles qui, évoquant le même délit, concernent les époux, les personnes liées par un pacte, etc. ■

RYTHMES SCOLAIRES, 3 ANS APRÈS, UN PEU CHÈRES LES NOUILLES

Par **Christophe GRUSON**, responsable national SNALC premier degré

QUELQUES DATES

Les discussions sur les rythmes scolaires ont commencé dès 1882. Le jeudi était alors vaqué pour laisser la possibilité aux parents de donner à leurs enfants une instruction religieuse. Les élèves avaient 5 jours de cours pleins.

tions ont alors été lancées. Le passage à la semaine de 4 jours a été adopté dans un quart des écoles en 2002 alors que le transfert du samedi au mercredi n'en a attiré que 5 %.

Des études comparatives ont été menées et de nombreux rapports n'ont pas pu mettre en évidence un réel bénéfice de la

ANNÉE	HORAIRE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE	HORAIRE ANNUEL	NOMBRE DE JOURS PAR ANNÉE
1824	39h/sem	5 jours	1338 h	223 jours
1922			1260 h	210 jours
1939			1128 h	188 jours
1969	27 h/sem	4,5 jours (5 pour les professeurs)	975 h	
1972	Le jour vaqué passe du jeudi au mercredi			

Les horaires dans le premier degré jusqu'à 1972 (seules les modifications apparaissent)

Dans les années 80, la chronobiologie va s'attaquer à la question des rythmes de l'enfant.

En 1989, la loi d'orientation sur l'éducation allège la semaine d'une heure et passe à 26 par semaine, soit 936h sur 180j pour les élèves. La 27^e devient une heure de concertation entre maîtres d'une même école.

4 JOURS VS 4,5 JOURS

Les décrets du 6 septembre 1990 et du 22 avril 1991 ont ouvert la porte à des organisations de calendrier différentes selon les écoles. Un certain nombre d'expérimenta-

tion de la semaine de 4,5 jours. Seule certitude relevée en 2002 : les élèves étaient moins fatigués avec la coupure du mercredi et les apprentissages étaient légèrement mais non significativement améliorés (Source : rapport IGEN & IGAENR de 2002 : « Organisation du temps scolaire dans le premier degré, les effets de la semaine de quatre jours »).

En 2008, la semaine de 4 jours est officiellement adoptée. La durée hebdomadaire passe à 24h sur 36 semaines (840h sur 144 jours). Les 3 heures professeur manquantes (pour maintenir les 27h) sont transformées en 108h annualisées, dont 60 de soutien aux élèves en difficulté (AP-Aide Personnalisée).

La contestation est immédiate. L'appel dit de Bobigny de 2010 signé entre autres par des pédagogues FCPE, le SGEN, le SNUIPP, le SE-UNSA, le SGEN CFTD mais aussi par des professionnels de l'enfance et des mouvements pédagogiques, appelle au refus de la semaine des 4 jours.

EN 2013-2014, le retour à 4,5 jours com-

pensé par des journées écourtées avec conservation des 108h (dont 36h d'APC activités pédagogiques complémentaires à la place des 60h d'AP) a donc été bien accueilli par ces mêmes organisations. Pas par le SNALC.

QU'EN EST-IL 3 ANS APRÈS ?

Début février 2017, Le SNALC et le SNE étaient reçus au Sénat pour dresser un bilan de ces trois années. Force est de constater que la solution des neuf demi-journées et ses 5 matinées consécutives pose de gros problèmes.

Comme l'attestent les sondages réalisés par les deux syndicats (23.000 réponses) et comme le confirment les enquêtes et rapports successifs qui ne parviennent pas à masquer la réalité, la semaine des 4,5 jours est un échec. Elle coûte cher aux collectivités et n'apporte aucun bénéfice à l'enfant. Pire, elle engendre une fatigue grandissante des élèves et des enseignants, remettant en cause l'efficacité des apprentissages.

Le SNALC, lui, conserve ses positions d'origine et reste farouchement opposé à cette semaine catastrophique pour les élèves et les professeurs. Et si les APC ont suffisamment fait preuve de leur inutilité, leur suppression tant sollicitée par certains ne règlera pas le problème de fond. **Il faut revenir à une semaine de 4 vrais jours de cours devant élèves.**

UN PEU CHÈRES, LES NOUILLES

Pour une réforme inutile, la note est en effet salée. A raison de 230 euros par enfant rien que pour les NAP (nouvelles activités pédagogiques, chiffre moyen - Association des Maires de France), sachant que nous comptons environ 6,8 millions d'élèves scolarisés rien qu'en élémentaire, le coût de cette réforme dépasse le milliard d'euros.

Chers collègues, le transfert de cet argent sur le budget de fonctionnement de la classe, vous permettrait en plus du budget annuel habituel, de bénéficier par an, d'une somme d'environ 5.000 euros pour vos élèves ! Cette somme permettrait chaque année par exemple, l'achat de 5 livres de lecture et de 4 manuels scolaires par élève, ou d'une tablette numérique par élève, ou encore d'assurer un voyage de Marseille à Paris, visites comprises.

Sachant que beaucoup n'ont même pas le budget pour acheter ne serait-ce qu'un livre par élève, **comment peut-on accepter de substituer un accès à la lecture, à la culture et aux savoirs, par du collage en TAP, de nouilles sur papier peint ?** ■

UN SCANDALE : L' E-COMMERCE DE LA TRICHE

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF

L'annonce de la création d'un site qui ne propose ni plus ni moins que de faire contre monnaie sonnante et trébuchante les devoirs à la place des élèves ou des étudiants fera date. La polémique que son apparition sur le « marché scolaire » suscite lui fait une très forte publicité. Son existence, si elle provoque le scandale, mérite élucidation.

L'idée est inspirée de la plate-forme « Ivory research » inscrite dans le paysage britannique, qui vertueusement garantit en due forme à ses clients que ses productions sont « 100% exemptes de plagiat » et jamais revendues, précisant encore que leurs commandes entrent dans le cadre des lois protégeant le consommateur. Le mot est prononcé. **Extension du domaine du commerce, nous l'avions compris, c'est fait ici et c'est en cours là.**

Précisons que l'idée n'est pas tout à fait nouvelle en France. En 2009, Faismesdevoirs.com avait tenté une incursion sur le marché, mais avait dû fermer boutique au bout de trois jours, face aux critiques, dont les nôtres. Le nouveau site aura-t-il le même sort ? La réponse sera un important indicateur de décadence. Rappelons le principe : pour un tarif variant de 7,20 euros à 24 euros, en fonction du niveau et de la durée de réalisation, élèves et étudiants, du collège au master, peuvent être dispensés de travail personnel. On observera que le service est large, et correspond exactement à l'extension du champ d'intervention d'une société d'accompagnement scolaire connue, dont le nom conjugue la notion d'académie

et de domicile. C'est normal, l'un prospère et l'autre espère engraisser du désarroi créé par une Ecole critiquée de toute part et mise à mal par trente ans d'erreurs de pilotage. S'il faut dénoncer les marchands, et nous le faisons sans appel, encore faudrait-il qu'ils soient chassés du temple. Dès lors que l'Education nationale a depuis deux ans passé marché avec Microsoft et incite à la googelisation des esprits en se faisant colporteur de tablettes auprès de collectivités locales souvent dubitatives, le temple semble bien avoir choisi de se faire supermarché. Et depuis 2004, la connaissance n'a-t-elle pas inspiré le principe d'une nouvelle économie, choix qui incite de fait au commerce de tout ce qui y conduit ? En un sens, **un marché régulé de la « triche », est simplement dans l'air du temps.** Il n'est toutefois pas interdit de vouloir purifier l'air. Aussi est-il intéressant d'analyser les réactions qui aujourd'hui se font jour.

Outre une fédération de parents d'élèves bien inspirée cette fois, c'est le principal « syndicat » lycéen qui, ne re-

mettant aucunement en cause le principe des notes et des bonnes, notons-le, a réclamé la suspension du site, parce qu'il est payant. En fait, outre que tous les élèves ne sont pas égaux devant la possibilité de tricher, c'est la tromperie sur la marchandise qui est mise en avant et le fait que le client est un idiot qui ne voit pas qu'il n'y gagnera rien.

Désormais **semble bien s'être retirée du monde une grande abstraction féconde et généreuse, la morale.** Pour notre jeunesse, ce n'est pas tricher qui est condamné, c'est la fraude patente du commerçant, ce sont les inégalités de fortune entre qui peut acheter et qui ne le peut pas. La presse quant à elle prend acte, et s'intéresse plus au comment qu'au scandale. Elle ne le voit plus. Si le cynique pourrait finalement saluer une relative démocratization



d'une pratique connue d'happily few, cela reste un scandale. Car c'est bien un scandale, que de vendre le moyen de tricher. Et comme tout scandale, il peut en cacher un autre. Que dire en effet du montant des « tarifs » de cette boutique, peut-être défiscalisée pour ses investisseurs au titre de l'innovation numérique ? Et

combien sera payé le « rédacteur », étudiant sans moyens ou professeur endetté et surimposé, en bout de chaîne. La modestie de ces rémunérations indignes est le pendant, et se nourrit, de la dévaluation des traitements, constante et entretenue, dont on voit ici une des finalités : engager le peuple besogneux du savoir à entrer dans un tiers-monde économique, consenti par nécessité. Il participe alors à la dévaluation de l'institution scolaire, réduite au simulacre. **Imaginons-le : professeur d'un lycée ou d'un collège le jour, il ou elle sera la nuit le rédacteur des copies qu'il viendra à corriger pour des élèves qui auront pu les acheter.** C'est une figure de l'absurde, mais la situation peut se réaliser. Que vaut désormais l'Ecole pour ces « start up », ces sociétés « démarre en l'air », pourrait-on aussi bien dire, comme on disait autrefois les « monte-en-l'air » ? Mais que vaut l'Ecole pour les politiques concourant actuellement pour le pouvoir, et qui de gauche à droite, saluent ici des initiatives privées et là chantent l'autonomie d'établissements publics, mis en concurrence ? Que vaut une réforme des rythmes scolaires qui fait renoncer le primaire à la gratuité et une réforme du collège qui précipite des Français désorientés vers le privé ? Ça vaut la relance de l'économie par le négoce de l'enseignement, sans doute. Le seul marché du soutien scolaire privé est on le sait de deux milliards d'euros. Mais cette relance a un principe : faire toujours payer plus à tous ce que la France avait mis un siècle à rendre un peu plus gratuit pour tous. C'est non.

Il faut réinstaurer l'Ecole de la République. ■

FORMATIONS DANS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT : NOUVEL ACCORD FORMIRIS

Par **Loïc AYNÉ**, responsable national de l'enseignement privé

Le 27 janvier 2017, le ministère de l'éducation nationale (direction des affaires financières) et FORMIRIS (la fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique) ont signé un nouvel accord concernant la formation continue des professeurs de l'enseignement privé sous contrat.

FORMIRIS est, pour les professeurs du privé catholique, l'organisme organisant et prenant en charge la majorité des formations. Chaque établissement dispose d'un budget «FORMIRIS» leur permettant de former, tant bien que mal, les professeurs du privé.

CE NOUVEL ACCORD :

- Précise les modalités de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pris en charge par FORMIRIS.
- Offre enfin la possibilité que les professeurs du privé sous contrat puissent bénéficier des formations organisées par les inspections.
- Renforce les modalités de contrôle de l'Etat sur FORMIRIS (comptes rendus financiers plus détaillés, évaluations pédagogiques par l'inspection Générale...)

Le montant des remboursements est appelé à être changé dans les prochains mois, des textes étant à l'étude au sein de FORMIRIS. Pour information, voici les données actuelles :

FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT

- Aucune participation si l'aller-retour entre l'établissement principal et le lieu de formation fait moins de 70km.
- Si la distance est comprise entre 70 et 100 km, vous pouvez être remboursé à hauteur de [kilomètres aller-retour] x 0.20€ (soit vingt centimes par kilomètre) par jour de formation
- Si la distance est supérieure à 100km et que votre formation est en conti-

nue (sur plusieurs jours), vous serez remboursé pour 1 aller-retour (20 centimes/kilomètres) et bénéficierez d'un forfait pour l'hébergement (de 50€, 40€ ou 30€ la nuitée selon la zone, nous contacter).

Ces indemnités sont versées à votre établissement qui se chargera de vous les reverser ensuite.

Le SNALC se réjouit que l'ensemble des professeurs puissent à présent bénéficier des actions de formation organisées par les inspections quand la plupart de ces formations étaient, par le passé, fermées aux professeurs du privé sous-contrat ; l'Inspection avançant souvent l'argument que seul FORMIRIS devait prendre en charge les formations.

Or, sans cette possibilité et compte tenu des nouvelles modalités de suivi des professeurs introduites par le PPCR, les professeurs exerçant dans le privé sous contrat risquaient de ne rencontrer les IPR que dans le contexte bien particulier des inspections. Ainsi, nous espérons que ce nouvel accord permettra réellement de mettre un terme à cette différence de traitement public-privé injuste et offrira à ces professeurs d'autres occasions moins formelles de rencontrer le corps des inspecteurs.

L'Etat doit permettre aux professeurs du privé de se former réellement en ayant une offre digne de ce nom.

Actuellement, les budgets «FORMIRIS» alloués aux établissements ne permettent que peu d'inscriptions malgré les volontés de se former – ainsi, dans certains cas, un professeur ne pourrait recevoir une formation individuelle que tous les vingt ans du fait des budgets restreints, soit deux fois dans une carrière... carrière pourtant bien connue pour son éternel renouvellement !

Et que penser du fait que dans le privé la validation de ces formations doit impérativement passer par le chef d'établissement qui organise à sa manière le plan de formation ? Il choisit donc les professeurs qu'il accepte d'envoyer en formation,

sans nécessairement devoir justifier ses choix – à part, dans le cas des plus consciencieux, lors des réunions du **Comité d'Entreprise**. Une situation qui peut donc pénaliser des agents voire créer des litiges internes qui n'existeraient pas si la formation des professeurs du privé était organisée autrement...

DAVANTAGE DE MOYENS POUR LE PRIVÉ SOUS-CONTRAT

Compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves allant dans le privé (+18782 soit +0.9%), **le Ministère de l'Education Nationale a annoncé la création de 1000 Equivalents Temps Plein (ETP) pour la rentrée 2017 dans le privé sous-contrat.**

- 890 ETP sont destinés à l'enseignement catholique (nouveaux postes, ETP en faveur des «réussites et de la mixité», décharges pour les formateurs etc.).
- 20 ETP sont destinés à des décharges syndicales.
- 90 ETP pour les autres établissements sous-contrat (juif, musulman, protestant, laïque, langues régionales, IME).

La très grande majorité des académies (hormis Clermont-Ferrand et Nancy-Metz) bénéficient de ces moyens supplémentaires accordés au secteur privé qui ne cesse de croître – les familles préférant fuir les réformes des rythmes scolaires, par exemple. ■

FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT

- Aucune participation si l'aller-retour entre l'établissement principal et le lieu de formation fait moins de 70km.
- Si la distance est comprise entre 70 et 100 km, vous pouvez être remboursé à hauteur de [kilomètres aller-retour] x 0.20€, (soit vingt centimes par kilomètre) par jour de formation ?
- Si la distance est supérieure à 100 km et que votre formation est en continue (sur plusieurs jours), vous serez remboursé pour 1 aller-retour (20 centimes / kilomètre) et bénéficierez d'un forfait pour l'hébergement (de 50€, 40€ ou 30€ la nuitée selon la zone, nous contacter).

Ces indemnités sont versées à votre établissement qui se chargera de vous les reverser ensuite. ■

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. Chef de Travaux ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)**

Disponibilité, Congé parental : 60 €**

CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €

**Coût réel après impôts et GMF : ZÉRO EURO (voir au verso) !

**Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%**

**Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €**

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir ci-contre) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



snalc
FGAF

Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à $200 - 66\% \times 200$ (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à $68 - 35 = 33$ euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC - FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : <https://www.snalc.fr/national/article/951/>

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : LE SNALC VOUS OFFRE DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS (BOUTON « AVANTAGES SNALC » SUR LE SITE) AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES...) ET CRÉE « MOBI-SNALC » POUR AIDER SES ADHÉRENTS À ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT AU SEIN OU À L'EXTÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE, LÀ OÙ L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN.

BIENVENUE AU **snalc**
FGAF